

COMMENT FORMULER DES VŒUX EN FONCTION DU TYPE DE FORMATION SUR PARCOURSUP 2023 ?

- ✓ VŒUX EN LICENCE
- ✓ VŒUX EN ÉCOLES DE COMMERCE/ÉCOLES D'INGÉNIEURS
- ✓ VŒUX EN CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)
- ✓ VŒUX EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
- ✓ VŒUX POUR UNE FORMATION PARAMÉDICALE
- ✓ VŒUX EN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (EFTS)
- ✓ VŒUX POUR LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA CULTURE
- ✓ VŒUX EN ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES
- ✓ VŒUX EN INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES / SCIENCES PO
- ✓ VŒUX EN LAS ET EN PASS

VŒUX EN LICENCE

Sauf quelques exceptions, dans la très grande majorité des licences, un vœu pour une même licence dans l'université X et un autre dans l'université Y comptent pour 2 vœux. **Les vœux en licence ne sont donc pas considérés comme des sous-vœux.**

VŒUX EN ÉCOLES DE COMMERCE/ÉCOLES D'INGÉNIEURS

Lorsque les écoles d'ingénieurs et de commerce/management sont regroupées en réseau et recrutent sur concours commun, vous formulez un vœu pour un concours. Dans votre dossier ce vœu compte pour un vœu sur les 10 maximum autorisés. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse. Dans votre dossier ces sous-vœux **ne sont pas comptés** dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

Quelques exemples de concours commun pour les écoles d'ingénieurs : **Puissance Alpha, Avenir, Advance, Geipi Polytech, INSA, INP, CESI, France Agro 3.**

Quelques exemples de concours commun pour les écoles de commerce : **Acces, Pass, Sesame, Ecricome, IDRAC business school, EGC.**

Pour les autres écoles qui ne sont pas regroupées et qui ne recrutent pas sur concours commun, vous formulez un vœu par école. Si elles ne sont pas référencées sur Parcoursup, vous effectuez votre candidature directement auprès de ces écoles.

VŒUX EN CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité de CPGE correspond à un sous-vœu. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une spécialité de CPGE, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux dans cette spécialité. Le vœu compte pour 1 vœu parmi les 10 maximum autorisés.

À noter : pour tous les vœux comme les vœux en CPGE mais aussi en BTS, BUT, DN MADE, DCG et EFTS, vous êtes limité à 20 sous-vœux maximum au total. Un compteur dans votre dossier vous permet de suivre le nombre de vœux et sous-vœux formulés.

Exemple : vous demandez la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) dans un lycée A à Paris sans internat, dans un autre lycée B à Paris sans internat et dans un troisième lycée C à Marseille, cette fois-ci avec internat et sans internat. Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

À noter : concernant la classe préparatoire Economique et commerciale voie générale (ECG), lorsque vous choisissez un établissement, vous devez indiquer le ou les binômes d'options qui vous intéressent en mathématiques et en sciences humaines et sociales. Que vous choisissiez un ou plusieurs binômes d'options, cela compte toujours pour un sous-vœu et vous recevrez une réponse pour chaque binôme d'options demandé.

VŒUX EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)

Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) sont regroupés à l'échelle territoriale (au niveau de l'université). Chaque institut correspond à un sous-vœu.

Pour demander un institut : vous formulez un vœu correspondant à un regroupement d'instituts. Vous êtes limité à 5 regroupements maximum.

Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés **n'est pas limité**. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse. Dans votre dossier ces sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

Exemple : vous demandez une formation au sein du regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés.

Vous demandez en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement de l'Université de Rennes (qui comprend 7 instituts). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les établissements que vous souhaitez parmi les 7 proposés.

Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Vos sous-vœux portant sur les IFSI que vous avez choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés.

Dans cet exemple, il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux maximum correspondant à d'autres regroupements d'IFSI.

À savoir : l'examen des dossiers sur Parcoursup repose en particulier sur les compétences scolaires, relationnelles acquises au lycée, en dehors du lycée, lors d'un stage ou d'une expérience en milieu sanitaire ou médico-social. Vous êtes vivement invité à décrire vos compétences et expériences dans

vosre projet de formation motivé pour chacun de vos vœux et dans la rubrique « activités/centres d'intérêt » de votre dossier.

VŒUX POUR UNE FORMATION PARAMÉDICALE

Pour les formations paramédicales (diplômes d'Etat et certificats de capacité), vous êtes limité à 5 vœux par filière.

Les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse sont regroupés à l'échelle territoriale. Chaque institut correspond alors à un sous-vœu.

Pour demander une formation : vous formulez un vœu correspondant à un regroupement d'instituts. Vous êtes limité à 5 regroupements maximum. Dans votre dossier chaque vœu compte pour un vœu parmi les 10 autorisés.

Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse. Dans votre dossier ces sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

Exemple : vous demandez une formation au sein du regroupement de formations d'orthophonie de Nouvelle Aquitaine (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés.

Vous demandez en plus un autre regroupement de formation d'orthophonie : par exemple, le regroupement Occitanie ouest (qui comprend 1 institut). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement l'institut proposé.

Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Vos sous-vœux portant sur les instituts que vous avez choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés.

Dans cet exemple, il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux multiples maximum correspondant à d'autres regroupements de formations d'orthophonie.

Les instituts d'ergothérapeute, pédicure-podologue, psychomotricien, technicien de laboratoire médical (DE) et les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) ne sont pas regroupés (sauf quelques instituts de psychomotriciens).

Pour demander une de ces formations, vous formulez un vœu par institut. Vous êtes limité à 5 vœux par filière. Chaque vœu compte pour 1 parmi les 10 autorisés au total.

À savoir pour ces formations :

- *L'examen des dossiers sur Parcoursup valorisera les compétences scolaires, les compétences relationnelles et les compétences acquises au lycée, en dehors du lycée, lors d'un stage ou d'une expérience en milieu sanitaire ou médico-social*
- *Vos compétences et expériences peuvent être décrites dans votre projet de formation motivé pour chacun de vos vœux et dans la rubrique « activités/centres d'intérêt » de votre dossier.*

VŒUX EN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (EFTS)

Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) sont regroupés par diplôme d'Etat (DE) à l'échelle nationale.

Chaque établissement proposant un même DE **correspond à un sous-vœu.**

Pour demander un DE dans un EFTS, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux. Chaque sous-vœu correspond à un établissement. Ce vœu multiple compte pour 1 parmi les 10 maximum autorisés.

À noter : comme pour les autres vœux de type BTS, BUT, Classe prépa, DN MADE, DCG, pour les sous-vœux en EFTS, vous êtes limité à 20 sous-vœux maximum au total. Un compteur dans votre dossier vous permet de suivre le nombre de vœux et sous-vœux formulés.

VŒUX POUR LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA CULTURE

Les formations aux métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoine, arts, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.) sont présentes sur la plateforme Parcoursup et visibles dans le moteur de recherche Parcoursup.

Pour les écoles d'art du ministère de la culture, les candidatures s'effectuent par Parcoursup. Chaque école proposant un même DNA (diplôme national d'art) correspond à un sous-vœu. Pour demander un DNA dans une école d'art du ministère de la culture, **vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux. Ce vœu compte pour 1 parmi les 10 autorisés.**

Pour la majorité des formations d'art et du spectacle vivant, les candidatures devront se faire hors Parcoursup directement auprès des établissements : les modalités de candidature sont précisées sur la fiche Parcoursup de ces écoles.

VŒUX EN ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES

Les écoles nationales vétérinaires organisent un concours post-bac et proposent 4 écoles.

Ce concours est réservé aux candidats ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (U.E), d'un Etat de l'Espace économique européen (E.E.E), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre, qui sont élèves de terminale, **série générale, qui passent pour la première fois leur baccalauréat français cette année**, ou qui préparent à l'étranger un diplôme de fin d'études secondaires équivalant au baccalauréat.

Pour formuler un vœu pour une école nationale vétérinaire, **vous formulez un vœu** qui vous permet de candidater à une ou plusieurs écoles nationales vétérinaires et qui ne compte que pour un vœu parmi les 10 autorisés.

Vous sélectionnez via le moteur de recherche des formations l'école qui vous intéresse et vous l'ajoutez à votre liste de vœu. Avant d'enregistrer votre vœu, il vous est demandé de préciser si vous souhaitez candidater aux autres écoles du concours commun. **Ces écoles correspondent à des sous-vœux qui ne sont pas décomptés dans votre dossier.** Vous recevrez une réponse pour chacune des écoles demandées.

VŒUX EN INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES / SCIENCES PO

Sciences Po / IEP Paris organise un entretien et propose 9 campus. Pour y candidater, vous formulez un vœu et vous pouvez sélectionner jusqu'à 2 campus. Vous recevez une réponse pour chaque campus. **Chaque campus correspond à un sous-vœu qui n'est pas décompté dans votre nombre total de sous-vœux.**

Pour les autres Sciences Po / IEP, voici les modalités prévues :

- **Sciences Po / IEP Bordeaux** propose deux types de formations (cursus général et filière intégrée binationale) qui compteront chacun pour un vœu unique
- **Sciences Po / IEP Grenoble** : le vœu Sciences Po Grenoble compte pour un vœu

- **Le Réseau des 7 Sciences Po / IEP** (Aix, Lille, Lyon (qui propose deux sites : Lyon et Saint-Etienne), Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) organise un recrutement commun. Pour demander ces formations, vous formulez un vœu qui vous permet de candidater automatiquement pour les 8 sites du Réseau. Vous recevrez une réponse pour chacun des sites du réseau. **Chaque site d'études correspond à un sous-vœu et les 8 sous-vœux ne sont pas décomptés dans votre dossier.**

VŒUX EN LICENCES ACCÈS SANTÉ (LAS) OU EN PARCOURS SPÉCIFIQUES ACCÈS SANTÉ (PASS)

Différentes voies d'accès aux études de santé sont proposées pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et garantir à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées. Vous pouvez accéder aux formations de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie après une, deux ou trois années d'études supérieures.

Deux types de parcours sont proposés par les universités : un parcours spécifique "accès santé" (PASS) ou une licence avec un "accès santé" (L.AS).

On distingue :

1-Une licence avec un « accès santé » (L.AS) :

Le moteur de recherche Parcoursup vous permet de trouver la licence avec un accès santé (L.AS) qui vous convient : vous pouvez effectuer une recherche sur le type de formation "Etudes de santé" ou saisir directement des mots clés (ex : médecine, dentaire, sage-femme etc.) ou LAS. Vous recherchez bien sûr la mention de licence qui correspond le mieux à vos projets et vos points forts parmi les différentes mentions de licence (ex : Lettres, Droit, SVT, Gestion-économie, etc.) qui proposent un "accès santé".

Consultez la fiche de la formation trouvée pour vérifier qu'elle permet de candidater aux filières de santé qui vous intéressent (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, kinésithérapie). Un logo permet de l'identifier clairement : chaque couleur correspond à une filière de santé rappelée dans la légende.

Vous pouvez également consulter dans la fiche la partie "débouchés professionnels" dans laquelle la formation indique également les filières de santé auxquelles vous pourrez candidater.

***Exemple :** vous choisissez une licence de physique qui propose l'option « accès santé » à l'université X. Lorsque vous ajoutez ce vœu dans votre liste, vous devez aussi choisir, en les cochant, un ou les deux sous-vœux proposés : la licence de physique et la licence de physique avec un « accès santé ». Cette demande compte pour un vœu et les sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés. Lors de la phase d'admission, l'université X pourra vous envoyer une réponse pour la licence de physique et une réponse pour la licence de physique avec un accès santé (LAS) si vous avez choisi ces deux sous-vœux.*

2-Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS) :

Ces parcours "accès santé" sont organisés dans les universités ayant des facultés de santé*.

***Cas particulier pour certaines universités dont l'Université Côte d'Azur à Nice : certaines universités ayant des facultés de santé ne proposent pas le PASS mais seulement des L.AS.**

Le moteur de recherche Parcoursup vous permet de trouver le PASS avec l'option qui vous convient : vous pouvez effectuer une recherche sur le type de formation "Etudes de santé" ou saisir directement des mots clés (ex : médecine, dentaire, sage-femme etc.) ou PASS. Vous choisissez un parcours spécifique santé (PASS) qui propose une option correspondant à vos points forts et à vos autres projets éventuels (exemple : option droit, option biologie, option langues...). Chaque PASS peut comprendre une ou plusieurs options.

Consultez la fiche de la formation trouvée pour vérifier qu'elle permet de candidater aux filières de santé qui vous intéressent (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, kinésithérapie). Un logo permet de l'identifier clairement : chaque couleur correspond à une filière de santé rappelée dans la légende. Vous pouvez également consulter dans la fiche la partie "débouchés professionnels" dans laquelle la formation indique également les filières de santé auxquelles vous pourrez candidater.

Lorsque vous ajoutez ce PASS dans votre liste de vœux, il vous est demandé de cocher la ou les options du PASS sur lesquelles vous souhaitez candidater. Cette demande en PASS compte pour un vœu et les sous-vœux relatifs aux options ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés.

Exemple : vous choisissez le PASS de l'université Y. Au moment où vous ajoutez ce vœu dans votre liste, vous devez ensuite choisir parmi tous les sous-vœux relatifs aux options proposées dans le cadre de ce PASS, celui ou ceux qui vous intéressent. Cette demande compte pour un vœu et les sous-vœux ne sont pas décomptés. L'université Y vous enverra une réponse pour chaque option demandée.

Cas particulier pour les PASS en Ile-de-France :

Pour demander un PASS en Ile-de-France, vous formulez un vœu et le nombre de PASS Ile-de-France pouvant être demandés n'est pas limité. Les PASS Ile-de-France ne sont pas décomptés dans le nombre de sous vœux maximum autorisé.